

MÉTÉOROLOGIE GÉNÉRALE SCA 2626

Plan de cours

RESPONSABLE DU COURS

Nom	Eva Monteiro
Local	PK 7340
Téléphone	(514) 987-3000 extension 6807
Disponibilités courriel)	Mardi au vendredi de 9h00 à 17h00 (s'assurer de ma présence par
Courriel	monteiro.eva_rosa@uqam.ca

Moniteur : Ludovick Pelletier. Courriel SPEL28048702@courrier.uqam.ca

Site du cours : <http://web2.sca.uqam.ca/~eva/SCA2626/>

Semaine de relâche : 27 février au 3 mars 2017 (pas de cours)

OBJECTIFS DU COURS

Décrire de façon phénoménologique les événements météorologiques en se rapportant aux lois de la physique et développer les habilités scientifiques de base qui permettent une description quantitative des phénomènes météorologiques.

FORMULES PÉDAGOGIQUES

Cours magistraux de 9h à 12h et Travaux pratiques de 14h à 16h

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Outils d'évaluation

Outil d'évaluation	Pondération
Devoirs (4)	20 %
Minitests (3)	15 %
Examen intra	30 %
Examen final	35 %

Pour les étudiants qui ne peuvent pas faire les minitests (impossibilité d'être présent à tous les cours), les outils d'évaluation sont les suivants :

Outil d'évaluation	Pondération
Devoirs (4)	20 %
Examen intra	35 %
Examen final	45 %

Présentation matérielle

Les réponses aux examens, minitests et devoirs ne seront pas corrigées si l'écriture est illisible. Soyez le plus explicite possible en répondant aux questions.

Barème de notation

Les notes littérales finales seront attribuées selon le barème suivant :

A : 85 % à 100 %	A- : [85 – 90) ; A : [90 – 95) ; A+ : [95 – 100]
B : 72 % à 84 %	B- : [72 – 76) ; B : [76 – 82) ; B+ : [82 – 85)
C : 58 % à 71 %	C- : [58 – 63) ; C : [63 – 67) ; C+ : [67 – 72)
D : 50 % à 57 %	D : [50 – 53) ; D+ : [53 – 58)

INFRACTIONS DE NATURE ACADÉMIQUE

Le plagiat sera sévèrement pénalisé, que ce soit pour le projet de modélisation ou encore pour les examens. En cas de plagiat, la sanction sera l'échec à l'examen ou au projet de modélisation sans droit de reprise. Une deuxième infraction sera pénalisée par l'échec au cours et l'envoi d'un rapport au comité de discipline facultaire. (voir règlement 18 de l'UQAM au http://www.instances.uqam.ca/reglements/reglement_18.html#4)

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca

m-à-j :17 juillet 2014

Politique 16 sur le harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.

La Politique 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

1. Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées.
2. Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude.
3. Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées.
4. Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés.
5. Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel.
6. Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme.
7. Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue.
8. Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

Pour plus d'information :

http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique_no_16.pdf

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement :

514-987-3000, poste 0886

<http://www.harcelement.uqam.ca>